



## Déclaration de la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

*Déclaration prononcée par la délégation fédérale lors de la réunion de concertation du 7 mai 2020*

### **L'UIMM reprend ses recettes sociales amères pour réduire les droits sociaux des salariés**

Avant de rentrer dans le document que vous proposez, il est nécessaire de faire un état des lieux de ce que l'on vient de vivre pendant les deux mois écoulés.

Nous avons été confrontés à devoir faire mettre en arrêt des activités, alors que les moyens de protection individuelle n'étaient pas à disposition dans les entreprises. Nos équipes syndicales ont du avoir recours à des actions du type droit d'alerte et droit de retrait pour protéger les salariés du risque de ce virus, alors que des directions (sans faire une généralité) voulaient coûte que coûte continuer des activités qui n'étaient pas essentielles au quotidien des français. En plus, il faut faire le lien avec l'impérieuse nécessité de ne pas venir rajouter aux hôpitaux de nouveaux patients qui étaient suffisamment submergés.

Malheureusement nous avons vu un nombre non négligeable de salariés contaminés par ce virus et dans certains cas, des salariés contraints d'être hospitalisés et pour les cas les plus graves, d'être pris en charge en réanimation. Nous déplorons aussi des décès de salariés au cours de ces deux mois.

Nos équipes syndicales ont ainsi pu mesurer que les salariés étaient pendant cette période très inquiets des risques encourus pour leur santé, mais aussi du risque de contamination qu'ils pouvaient faire encourir à leur propre famille.

Nous nous sommes retrouvés ainsi confrontés à des salariés en colère, mais aussi dans l'incompréhension de voir maintenues des activités qui se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui dégradées soit du fait de l'absence de matière première soit par la baisse du carnet de commandes.

Au final, nous déplorons qu'il fut ainsi si difficile de faire passer au premier plan les questions de santé au travail, avant les questions financières et de production.

Le gouvernement a lui aussi, été très en pointe sur de multiples domaines pour soulager les entreprises dont parfois on peut se demander où se trouvait l'intérêt général. Par exemple, faire 3 ordonnances pour réduire les délais de contestation d'un accord de branche, cela doit être un record à la matière.

En parallèle, il aurait été plus judicieux de redonner aux salariés des moyens pour leurs IRP qui ont été supprimés par les ordonnances Macron. La suppression des DP et la transformation du CHSCT en une simple commission montre aujourd'hui les limites des réductions de ces droits.

Nous nous interrogeons également sur cette nécessité impérieuse d'avoir un accord de branche pour imposer 6 jours de congés aux salariés pendant cette période de confinement. Il faut avoir tout de même à l'esprit, que ces salariés n'étaient pas en situation de se reposer et d'avoir des loisirs qui sont l'essence même de ce que doivent être les congés payés. Où alors, si la visée de cet accord était d'avoir un quelconque impact économique, il aurait été bien plus judicieux de mobiliser les moyens mis à disposition par la BPI.

La reprise des activités de la branche a déjà débuté bien avant le 11 mai, date attendue par toutes et tous. Les guides de bonnes pratiques ont fleuri de partout, de l'UIMM, en passant par le gouvernement, et les entreprises. Cependant, ils ne doivent servir en aucun cas de faire valoir pour une exonération pénale de la responsabilité des employeurs en matière de santé et de sécurité.

C'est d'ailleurs plus souvent sous l'impulsion des élus et des organisations syndicales que les bonnes pratiques sont rédigées, avec en priorité le souci de protéger la santé physique et morale des salariés.

Certes les activités de production sont ainsi mises à mal, mais pas toujours, car en réduisant le temps de travail et les pressions exercées sur les salariés par des organisations du travail inadaptées telles que le Lean, on produit presque autant, mais avec une meilleure qualité et des conditions de travail améliorées.

Nous souhaitons aussi vous alerter sur une situation qui se fait jour dans les entreprises avec une mise en activité partielle ou en télétravail des élus de la CGT. Nous comprenons très bien la nature de la démarche, qui est bien éloignée de la protection de nos élus, mais plutôt de les mettre sur la touche pour permettre une reprise sans entrave de l'activité. Nous serons donc très vigilants et nous prendrons toutes les mesures pour permettre à nos équipes syndicales de fonctionner.

Pour revenir à votre document, nous sommes un peu dans le réchauffé de 2009. On voit que c'est dans les vieux creusets de l'UIMM que vous aimez à nous concocter ces recettes sociales amères pour réduire les droits sociaux des salariés.

Il convient d'avoir l'objectif d'analyser votre document en réalisant un véritable état des lieux précis, (économique, social, en besoin de formation professionnelle et des carnets de commandes des entreprises) des différentes filières de notre branche pour connaître leur situation réelle. Vous ne pouvez pas avoir déjà comme objectif des mesures sur l'emploi, la formation professionnelle et le temps de travail pour une durée de deux ans aussi radicales.

D'autres pistes sont à étudier, on voit par exemple des entreprises qui ont réorienté leurs productions alors que cela était impossible hier ! On a aussi des entreprises qui ont relocalisé des productions. Au vu de ces situations, il convient donc de travailler et de développer l'ensemble de ces points.

Enfin pour terminer, nous vous rappelons nos différentes propositions revendicatives. Tout d'abord, une convention collective de la métallurgie de haut niveau de l'ouvrier jusqu'aux ingénieurs et cadres comme la CGT le porte depuis le début de la négociation du nouveau dispositif conventionnel. La remise en place des CHSCT, la réduction du temps de travail à 32 heures (plusieurs exemples dans la période montrent que des salariés travaillant 6 heures payées 8 heures permettent encore des gains de productivité et également une amélioration significative de la qualité), la relocalisation de productions, la réorientation de l'outil de production, de nouveaux droits d'interventions des élus, la conditionnalité des aides publiques ainsi qu'un contrôle de leur utilisation, de la formation professionnelle diplômante et qualifiante et de l'alternance débouchant sur des embauches en CDI.

*Le 7 mai 2020*